

LES RÉSIDENCES DE CRÉATION

Cette résidence se présente comme un laboratoire et porte une attention particulière sur la démarche artistique des résidents et leur cohérence/singularité. L'association mettra pour cela à disposition du résident un espace de travail dans ses locaux avec les moyens de communication nécessaires (internet, téléphone), des ressources disponibles sur place (ouvrages généraux et techniques sur l'art et le cinéma, dossiers de production, etc.), du matériel de tournage et de montage en accès libre. Le résident pourra s'entretenir naturellement avec les autres artistes résidents et confronter son travail à celui des autres, faire évoluer sa réflexion et la leur, participer aux autres créations dans une logique d'échange et d'entraide. Impliqué dans les événements impulsés par l'association, le résident rencontrera également un certain nombre de professionnels des différents milieux artistiques ainsi que des collaborateurs techniques et artistiques.

PUBLIC VISÉ :

Sont éligibles à la résidence les personnes :

- Majeures
- Physiques ou groupe de personnes physiques (3 maximum pour une même création). Les personnes morales sont exclues
- Présentant un parcours de création significatif OU témoignant d'une érudition sur un sujet qu'elle(s) souhaite(nt) traiter sur un support artistique (obligation de co-création avec un artiste sonovisuel expérimenté dans ce cas précis)

Seront appréciés chez le candidat pour la sélection :

- La défense d'un point de vue, d'une proposition, d'une réflexion approfondie sur son rapport au monde (problématiques artistiques, sociétales, psychologiques, philosophiques,...)
- L'expression d'une approche artistique, d'une démarche de création, exprimable, qui caractérise sa singularité
- L'intérêt pour la recherche, l'expérimentation, la documentation, la connaissance du sujet/ du message
- La propension à faire preuve d'esprit critique par rapport à lui-même et aux autres, à savoir se remettre en cause
- La disposition à travailler en équipe et à privilégier les échanges de bons procédés entre artistes (entraide, attention, etc.)
- La capacité à situer la démarche de PLC par rapport aux autres paradigmes sur la création artistique (sans y adhérer obligatoirement)
- L'opiniâtreté, d'une manière générale

LE RÉSIDENT ET SES ENGAGEMENTS :

Les résidents doivent être et demeurer indépendants.

Ainsi, l'artiste ou le groupe d'artistes autoproduisent leur œuvre. De ce fait, chaque résident est responsable juridiquement, financièrement et artistiquement de l'élaboration de l'œuvre dans laquelle il est impliqué.

L'association n'assumera pas un statut apparenté à celui de producteur ou de superviseur assidu, veillant constamment à l'aboutissement des différentes étapes de création : elle sera ouverte aux demandes, entendra les artistes sur leurs inquiétudes, leurs besoins, mais ces derniers resteront seuls maîtres de l'avancé de leur film.

Par la sélection orientée des résidents qu'elle accueille, et les engagements liés à leur résidence, PLC s'assure de pouvoir créer des conditions propices à l'enrichissement des créations en écriture ou de leurs auteurs, par eux-mêmes et entre eux.

C'est au cours des moments partagés ponctuels ou organisés, à table, lors des événements, ou même en dehors du cadre de la résidence que les artistes échangeront sur leurs différentes intentions respectives, préconiseront des orientations aux autres, conseilleront des lectures, des visionnages, autour d'une même revendication : celle d'une création sonovisuelle désintéressée considérant le cinéma avant tout comme un art. Toutes critiques, opinions, recommandations sur une création sont ainsi encouragées tant elles visent à en améliorer l'élaboration*. La résidence exclut donc tout artiste démesurément confiant envers ses intentions, toute opacité de jugement ou toute forme d'imperméabilité à la critique. L'enrichissement mutuel tel que nous le concevons n'est possible que dans ces conditions.

Ainsi, les résidents s'engagent à :

- Mener à bien leur création de manière autonome et indépendante (La résidence n'est ni une formation, ni une production. Chaque artiste doit être son propre moteur)
- Favoriser l'échange et la rencontre à travers sa création et celles des autres résidents
- Faire un bilan de l'état d'avancement de son œuvre aussi souvent que possible (au moins deux fois par mois)
- Faire preuve de présence dans les locaux de PLC pour permettre cet enrichissement mutuel (en moyenne dix jours par mois)
- Respecter la vie du local de l'association

UNE CONVENTION PASSÉE AVEC PLC :

Le résident signe avec l'association une convention, faisant office de contrat, dans lequel il s'engage à respecter ses engagements susmentionnés. Le contrat peut être rompu à tout moment, avec un préavis de 30 jours, si

- l'artiste est dans l'incapacité de tenir ses engagements ou s'il estime que la résidence ne lui apporte pas suffisamment de satisfaction.
- l'association estime que le résident ne remplit pas ses engagements ou que sa présence est nuisible au bon déroulement des activités, sous décision du conseil d'administration.

LES RESSOURCES :

L'association n'apporte pas de soutien financier aux résidents, mais met à disposition :

- Un espace de travail à l'association (bureaux, salon et cuisine accessibles du lundi au vendredi)
- Un accès à internet et le téléphone
- Une documentation spécifique sur l'art et le cinéma (ouvrages généraux et techniques, dossiers artistiques, dossiers de production, etc.)
- Un accès gratuit à la médiathèque de St Jean de Braye (1 minute à pied)
- Du matériel de captation et de montage
- Un réseau de diffuseurs à but non lucratifs

Possibilité de rémunération et de prise en charge financière :

L'association PLC est reconnue d'intérêt général et peut à ce titre accueillir des dons de mécènes (particuliers ou entreprises) qui pourront bénéficier d'une déduction fiscale en contrepartie. Dans le cadre de la résidence, les artistes peuvent être appuyés par des mécènes à travers des dons numéraires dont la gestion financière serait assurée par l'association. Ces mécènes peuvent être rencontrés par l'artiste seul ou avec la chargée de mission de l'association. Cette possibilité peut permettre d'assumer des coûts liés à l'élaboration² de l'œuvre (rémunérations des artistes, droits d'auteurs, locations, défraiements, etc.).

D'autres financements peuvent également être sollicités pour alimenter le compte-projet de l'œuvre : les aides publiques, les bourses d'écritures, etc. Sont exclus les dons des artistes à leur propre création.

Suivi et gestion financière :

Dès lors que l'œuvre bénéficie d'apports numéraires, un devis prévisionnel ainsi qu'un plan de financement sont établis en concertation avec l'association, afin de définir les coûts liés à son élaboration. L'association restera vigilante quant à la pertinence de ces documents et veillera à ce que chaque dépense soit justifiée et cohérente. L'association conserve 15% des apports numéraires sur les comptes-projet pour assurer la gestion financière et comptable liée aux dépenses (salaires, cotisations, comptabilité, suivi financier, relation mécènes, etc.).

* Processus de création incluant la recherche, l'expérimentation, l'écriture et la fabrication qui conduisent à l'aboutissement définitif de l'œuvre.

Concernant les frais liés à l'élaboration de l'œuvre en résidence :

- Les dons de mécènes sont limités à 30000 euros
- Il ne peuvent générer plus de 40 cachets par artiste
- Le montant des cachets doit être compris entre 90 et 180 euros brut
- Le coût total des rémunérations ne pourra excéder 75% du coût indiqué dans le plan de financement
- Les dépenses devront être liées à l'élaboration² de l'œuvre exclusivement
- L'association et l'(es) artiste(s) jugeront ensemble de la priorité de certaines dépenses par rapport à d'autres, en cours de résidence, et ceci afin d'assurer l'aboutissement des intentions artistiques initiales
- Ils peuvent servir concerner des prestations techniques de personnes physiques ou morales tierces, à l'exception de travaux liés à la production, au sens cinématographique du terme. Ces prestations exceptionnelles sont limitées à 20% du du coût indiqué dans le plan de financement de l'œuvre

Les droits du film :

Dans le cadre de la résidence, l'artiste reste seul détenteur des droits d'auteurs sur son œuvre. Une convention est signée avec l'association dans laquelle le résident s'engage à faire apparaître au début de chaque film la mention «réalisé dans le cadre de la résidence de création de Plan Libre Créations», ainsi que l'inscription du logo de PLC au générique de fin et sur les différents supports de communication ; par ailleurs, le résident autorisera l'association à diffuser son film sans contrepartie financière (cession de droit à titre gracieux et non exclusif), dans des événements liés à l'activité désintéressée de l'association et respectant la notion «d'intérêt général».

